



CONVENTION ATELIERS RADIO

Entre les soussignés :

Le CCAS de Béthune, représenté par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre, 286 Rue Fernand Bar, 62400 Béthune, sera désigné comme Le CCAS.

Téléphone : 03.21.01.63.10

d'une part,

Et

Maison de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire de la région d'Isbergues – section Banquise FM, Représentée par sa présidente Madame Dereumetz Nathalie, sise 67 Bis Rue Jean Jaurès, 62330 Isbergues, sera désignée comme « Banquise FM ».

Téléphone : 03.21.25.20.47

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901. (Journal Officiel du 16-12-1967), agréée d'éducation populaire sous le N° 62-EP04-057 - (Renouvellement du 02-07-2004) - N° SIRET : 324 592 203 000 16 – N° SIREN : 324592203 - Code NAF : 8559 A - URSSAF: 629 1810531628 – ASSEDIC : 26 001404003 62 02 – CIRSIIC : GT0110840S000G

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser les termes du partenariat entre Banquise FM et Le CCAS, qui ont décidé de réaliser 20 heures d'ateliers radio pour les vacances de la Toussaint 2024 (dates sous réserve de modification). Les ateliers ont pour objectif de faire découvrir l'outil radiophonique et aussi de travailler l'expression écrite, orale et la confiance en soi autour de l'enregistrement de diverses chroniques et interview.

ARTICLE 2. OBJECTIFS COMMUNS

Les deux parties se donnent comme objectifs communs de collaborer pour la préparation, l'organisation et l'enregistrement des chroniques en compagnie des jeunes du CCAS de Béthune.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE BANQUISE FM.

Banquise FM s'engage à :

- Assurer le bon fonctionnement des ateliers radios sur le plan de l'animation et sur le plan technique.
- Fournir un rendu sonore à l'issue des ateliers.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU CCAS.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition un local ou une pièce fermée adapté à la réalisation des ateliers radio. Ce lieu devra être équipé d'une alimentation électrique et ne pas être perturbé par des bruits extérieurs.

ARTICLE 5. UTILISATION DES ENREGISTREMENTS SONORES

Banquise FM se réserve le droit d'utiliser les enregistrements sonores sur son antenne ou sur tous supports partenaires ou attachés à la structure.

Banquise FM autorise le CCAS à utiliser les enregistrements sonores sur tous supports partenaires ou attachés à la ville à la condition d'en informer le personnel réalisant les ateliers.

ARTICLE 5. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prendra fin le 21 Décembre 2024.

ARTICLE 6. FACTURATION

Les ateliers stipulés dans la présente convention seront facturés 1175 € TTC pour un nombre total de 20 heures.

ARTICLE 7. CONTROLE PAR LE CCAS.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement des ateliers, Le CCAS se réserve la possibilité de vérifier à tout moment le respect des engagements pris par Banquise FM, au regard de la présente convention.

ARTICLE 8. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie en commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs de la convention.

ARTICLE 9. RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, si elle constate le non-respect des engagements de l'autre partie ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre.

ARTICLE 10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties attribuent exclusivement compétence pour tout litige concernant cette convention ou ses conséquences au tribunal de Béthune.

Seule la loi Française sera applicable en ce qui concerne les litiges éventuels relatifs à la présente convention.

Fait à Isbergues le 16 Mai 2024 en 3 exemplaires.

Madame DEREUMETZ,
Présidente de la MJEP d'Isbergues

Monsieur GACQUERRE,
Président du CCAS de Béthune

